



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

PREMIERE DEMANDE DE CARTE DE RESIDENT

Marocains : 3 ans de présence régulière en France avec la carte de séjour « salarié » (art 3 de l'accord franco-marocain du 9 octobre 1987)

Tunisiens : 3 ans de présence régulière en France (art 3 de l'accord franco-tunisien du 17 mars 1988) **02/2017**

LISTE DES PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT

Formulaire à remplir et à signer

Justificatifs d'état civil et de nationalité :

▪ copie intégrale de votre passeport en cours de validité ou éléments attestant qu'un tel document a été demandé

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

▪ facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou : bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;

▪ si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
▪ en cas **d'hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

Si le demandeur est marié et ressortissant d'un État dont la loi autorise la polygamie, **une déclaration sur l'honneur selon laquelle il ne vit pas en France en état de polygamie** (sauf carte de résident au titre du L. 314-12).

Justificatifs de l'intégration républicaine :

▪ une déclaration sur l'honneur de respect des principes régissant la République française (remis en préfecture) ;

▪ lorsqu'il existe, le contrat d'intégration républicaine (ou le contrat d'accueil et d'intégration) ainsi que le certificat d'assiduité remis par l'OFII ;

▪ tout document de nature à attester de votre niveau suffisant de connaissance de la langue française, (sauf si vous êtes âgé de plus de 65 ans car vous en êtes dispensé).

Justificatifs de 3 ans de séjour ininterrompu en France (certificat de scolarité, avis d'imposition, etc.)

Justificatifs de ressources propres (exclusion des prestations sociales ou allocation), **suffisantes** (au moins égales au niveau du SMIC), **stables et régulières** sur les 3 dernières années : bulletins de paye ou avis d'imposition ou attestation de versement de pension ou contrat de travail ou attestation bancaire, etc.

Autres justificatifs de l'intention de s'établir durablement (uniquement pour les ressortissants de Tunisie n'ayant pas été titulaires d'un titre de séjour portant la mention « salarié ») : liens familiaux ou titre de propriété d'un logement ou certificats de scolarité en France des enfants, etc.

Photocopie de votre carte de séjour

NOTA

- Veuillez retourner les pièces demandées avec la liste ci-jointe classées dans l'ordre de cette

liste.

- **TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE**– dans l'hypothèse où vous ne seriez pas en mesure de fournir les documents sollicités, veuillez en préciser les raisons sur papier libre joint à votre réponse sur lequel vous aurez également listé les pièces non produites
- Les justificatifs doivent être accompagnés le cas échéant de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel
- **Des pièces complémentaires pourront vous être demandées lors de l'étude de votre dossier**